

# Le Patriote

ST-PIERRAIS

25 Centimes le numéro.

JOURNAL DU SAMEDI

25 Centimes le numéro

|             |                                |
|-------------|--------------------------------|
| ABONNEMENTS | Saint-Pierre, Un an. 12 fr. 00 |
|             | Six mois 6 00                  |
|             | Outre-mer, Un an. 15 00        |
|             | Six mois. 8 00                 |

## ADMINISTRATION

Rue GERVAIS, en face le Lavois Public.

## INSERTIONS:

Annonces, la ligne \_\_\_\_\_ 0 fr 30  
Réclames, — 1 00

## INSTRUCTION PUBLIQUE.

Un comité qui travaille, c'est sans contredit celui de l'Instruction publique. Et quelle assiduité chez ses membres ! Toujours présents, tous, voire les deux conseillers généraux qui, ainsi, ne perdent pas une seule occasion de s'instruire.

On besogne donc ferme à ce comité et, grâce à sa compétence indiscutable, on y fait de bonne choses.

Mais n'y va-t-on pas un peu vite ?

Que dire de l'adoption de ce règlement scolaire voté au pied levé, sans aucune étude préalable et de cet effacement du comité pour faire place au Directeur de l'Intérieur dans le règlement des questions pédagogiques.

Il ne faudrait pas, dans ce cas, nous voir affligés de directeurs comme il en est quelquefois passé dans l'hôtel de la rue Dr Nielly.

L'*Officiel* nous donne toute une colonne de procès-verbal au chapitre des punitions.

Le projet de l'Administration contenait déjà un nombre respectable de punitions à infliger, mais un membre du comité a trouvé que ce n'était pas suffisant. Il lui faut le « Cachot ».

Le cachot ! mais c'est la prison !

La prison à des enfants au-dessous de 14 ans !

Ce que c'est que l'habitude !...

Pourquoi pas les travaux forcés, avec le boulet rivé au pied et le bâton du Gardien-chiourme toujours levé ?

Les Saint-Pierrais sont élevés à la dure, dit-on. Voilà où l'on se trompe, car je ne connais pas de contrées de France — et j'en connais pas mal — où les enfants soient élevés plus douillettement qu'à St-Pierre.

Parmi les partisans du cachot, deux sont pères de famille. Cela me bouleverse !... Je veux bien accorder les circons-

tances atténuantes à leurs collègues qui, ne connaissant pas les douceurs de la paternité, ont pris l'habitude de rester insensibles aux futiles misères des enfants ; mais je les refuse complètement à ces papas barbares.

Et si j'avais l'honneur d'être le collègue de tous ces messieurs, je les supplierais de supprimer le cachot dans nos écoles communales, pour le laisser aux institutions libres où, le plus souvent, cachot et fouet sont encore en usage.

Si, en tête de l'œuvre du comité, je place l'institution du certificat d'études et la remise aux premiers classés d'un livret de la Caisse d'épargne, j'ai en revanche le droit de trouver à redire sur la composition de la commission d'examen.

Dans cette commission entrent deux hommes on ne peut plus compétents ; mais l'un deux dirige une institution libre qui présentera des candidats au certificat d'études aussi bien qu'aux livrets de la Caisse d'épargne et aux bourses vacantes.

Si impartial que soit ce Directeur, il lui sera difficile de ne pas être indulgent pour les élèves de son établissement — et les autres, ceux à qui la fortune n'a pas permis les bancs de l'institution libre, ne crieront-ils pas, « à la préférence ! » si leurs concurrents, plus fortunés, sont classés avant eux ?

Tout comme la femme de César, un examinateur ne doit donner aucune prise au soupçon.

Vous ne pouvez être juge et partie, Monsieur le Directeur. Résiliez donc votre mandat d'examinateur et dussiez-vous être remplacé par le deuxième Conseiller général du comité, vous serez applaudi par tout le monde.

C'est avec un vif sentiment de satisfaction que j'ai vu formuler par le comité la demande de promulgation de la loi sur l'enseignement primaire obligatoire. Espérons qu'il sera plus heureux que les Conseillers municipaux de Saint-Pierre qui l'avaient

déjà demandée il y a quelques années.

Une proposition, tendant à apporter des changements dans la distribution du bâtiment scolaire, a été enterrée avec tous les égards dûs à l'incompétence de son auteur et c'a été justice.

Le comité voudra bien me permettre de lui signaler une question qui, autrement sérieuse que celle du cachot, a cependant échappé à son attention : l'enseignement de la gymnastique.

On a dit que le Conseil municipal avait exprimé l'intention d'établir un gymnase complet dans la cour du nouvel établissement scolaire. Que le comité de l'instruction publique y prête son appui et ce ne tardera pas à être chose faite.

L'Officiel nous a appris un incident entre le Maire et le Directeur intérimaire de l'intérieur. Le Maire disait noir, le Directeur disait blanc. Qui a raison ? On consulte la galerie. Les opinions sont partagées. On renvoie le jugement à la séance prochaine où deux membres, sous la dépendance de l'administration, ont tranché la question en répondant avec un accord parfait, parodiant ainsi la chanson de Nadaud, « Directeur, vous avez raison ». Puis l'incident a été clos.

L'Officiel a publié un arrêté constituant le certificat d'études primaires.

Son article 2 dit qu'une commission sera nommée, chaque année, pour procéder, non seulement à l'examen des aspirants au certificat d'études, mais encore à celui des candidats aux bourses.

L'article 12 rapporte l'arrêté du 22 janvier 1876 qui, en organisant la commission d'examen pour les bourses, en avait confié la présidence au supérieur ecclésiastique.

Le supérieur ecclésiastique président d'une commission de l'instruction publique, ce n'était peut-être pas marcher avec les idées du jour !

Que voulez-vous ? C'était en 1876



comme tout récemment : l'on n'était guère républicain dans les hautes sphères administratives et si le commandant Joubert n'était pas un adorateur de Marianne, son protégé Roberdeau la détestait profondément.

Aujourd'hui l'on pense autrement et M. le Directeur de l'intérieur essaie de nous le faire voir.

Il a en effet obtenu le rapport de l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 1876 et, ainsi débarrassé du supérieur ecclésiastique, il fera nommer une nouvelle commission dont il proposera les membres.

Quels sont ces membres ?

Très probablement ceux qui ont été désignés par le comité de l'instruction publique.

Nous verrons alors ce fait étrange : un fonctionnaire de la République se débarrassant d'une commission parce qu'elle a dans son sein un prêtre, du clergé séculier, supérieur ecclésiastique de la colonie, pour la remplacer par une nouvelle commission qui comptera parmi ses membres un autre prêtre, mais d'un ordre monastique. M. le curé Letournoux, le prêtre le plus libéral de tous ceux qui ont vécu parmi nous, mis à la porte pour faire place à M. Frécenon, révérend père de l'ordre du Saint-Esprit et du Cœur de Marie, directeur d'un établissement qui fournira des concurrents aux élèves des écoles communales pour l'obtention de certificats d'études, de brevets de Caisse d'épargne et de bourses à son propre collège !

Ce sera le cas où jamais, pour les élèves des écoles communales de chanter

C'était pas la peine, assurément,  
De changer de gouvernement !

Heureusement qu'au dessus du Directeur de l'intérieur, il y a M. le Gouverneur Bergès qui, nous l'espérons, fera bonne justice.

ETC.

## TRIBUNE PUBLIQUE.

M. E. Houduse, armateur, ancien conseiller général de Saint-Pierre, nous prie de publier les lettres qu'il a échangées avec M. le Gouverneur intérimaire de la colonie à suite du veto qu'avait opposé le Conseil Privé à son projet de construction d'une cale.

Les sentiments de sympathie que nous professons pour l'un comme pour l'autre des correspondants nous interdisent toute espèce de commentaire. On nous permettra seulement de rappeler que l'honorable M. Th. Bergès, arrivé parmi nous depuis trois mois, ne connaît guère M. Houduse que par le portrait — peut

flatté, on le voit — que lui en a fait tel ou tel chef d'administration, et que par conséquent ce n'est pas à lui qu'il faut s'en prendre.

St-Pierre le 17 juin 1891.

Monsieur le Gouverneur,

Il y a quelques jours, je me suis transporté dans les bureaux de la Direction de l'Intérieur afin de connaître quel était le résultat de la demande que j'ai formulée le 12 mars dernier dans le but d'être autorisé à construire une cale près de ma propriété dans l'anse à Rodrigue.

Bien qu'il n'y ait pas eu d'opposition à l'enquête de commode et incommodo, Monsieur le Directeur m'a appris que l'autorisation que je sollicitais m'était refusée, mais sans vouloir me dire quels étaient les motifs de ce refus. Il y a bien près de trente ans que j'habite la colonie, et je ne me souviens pas que cette autorisation ait jamais été refusée à un citoyen français; au contraire, tout récemment encore et dans cette même anse à Rodrigue, j'ai été témoin que des autorisations pour constructions de cales et de quais ont été accordées à MM. Legasse neveu, Legasse frères, Girardin Auguste, Vida:t, Hubert Louis et Cormier J. B<sup>e</sup>, de plus ma cale projetée a cet avantage sur celles de ces Messieurs, qu'elle serait d'un accès plus facile au public, par sa situation en face de la rue Boursaint.

Je serais heureux, Monsieur le Gouverneur, de connaître quelles sont les objections de l'Administration, soit pour les réfuter, soit pour les faire disparaître, et aussi pour me tirer de l'idée que cette mesure est toute personnelle, faisant l'objet d'une exception à la règle jusqu'ici suivie en pareil cas, l'autorisation demandée ayant toujours été accordée.

Veuillez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de mes sentiments respectueux.

Signé: E. HOUDUSE.

St-Pierre le 17 juin 1891.

TH. Bergès, gouverneur p. i. des îles Saint-Pierre et Miquelon, à Monsieur Houduse, négociant à St-Pierre.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 17 courant, relative au refus qui vous a été opposé par le Conseil privé de construire une cale près de votre propriété dans l'anse à Rodrigue.

La décision du Conseil privé est abso-

lument régulière, la faveur que vous sollicitez relevant uniquement de l'autorité administrative qui, seule, est en mesure d'apprécier les avantages ou les inconvénients, qui doivent résulter pour la Colonie, d'une construction établie, comme celle que vous projetez, sur le domaine public.

Je n'ai donc point à intervenir dans cette question et à revenir sur une mesure dont la légalité n'est pas douteuse. Quant à la bienveillance de l'Administration elle est acquise à tous les citoyens indistinctement à la condition que ceux-ci ne se soient pas mis en contraventions permanente avec les lois et les règlements du pays et que les Tribunaux n'aient point été dans l'obligation de leur en appliquer les pénalités.

Une justice impartiale et entière est assurée à ceux qui se trouvent dans ce dernier cas, mais ils ne peuvent réclamer un traitement de faveur, naturellement réservé aux habitants qui respectent les lois et se conforment spontanément à leurs prescriptions.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération.

Signé: TH. BERGES.

St-Pierre le 20 Juin 1891

Monsieur le Gouverneur,

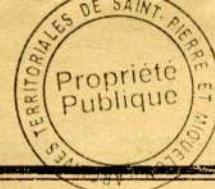
J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 17 Juin courant et de vous déclarer que, renonçant à la construction de la cale dont il a été question, je ne m'arrêterai pas à discuter sur la légalité que vous invoquez, je n'essaierai donc pas de faire revenir le Conseil privé sur sa décision.

Je n'aime pas écrire, surtout sur des sujets aussi désagréables et délicats que celui-ci, mais votre lettre contenant des allusions qui m'ont touché, il est de mon devoir de venir me défendre, vis à vis de vous, monsieur le Gouverneur, qui êtes nouveau dans la colonie et qui ne me connaissez que par ce que votre entourage à bien voulu vous raconter sur mon compte.

Je le ferai respectueusement mais avec franchise et si, malgré le grand soin que j'apporterai dans mes explications, je laisse échapper quelques observations désagréables pour vous ou pour l'administration, ce serait contre ma pensée et je vous prie de les considérer comme nulles et non avenues.

Votre lettre dit clairement que vous me classez parmi ceux qui se sont mis en contravention permanente avec les lois et règlements du pays et que les tribunaux ont été dans l'obligation de m'en appliquer les pénalités.





J'ai en effet subi deux condamnations à l'amende pour contraventions de douane la première en 1884, je crois, la seconde en 1886. Si vous vouliez bien prendre la peine de relire les procès-verbaux, interrogatoires et autres pièces concernant ces affaires, vous y verriez certainement que je ne suis pas aussi coupable que vous paraissiez le croire.

La première fois, l'équipage de ma goëlette *Ralph* (française) armée à la pêche, débarquait ses huiles de morue après le soleil couché; procès-verbal m'était dressé, les agents croyant que ces huiles étaient étrangères. À l'audience, plusieurs témoins des plus honorables sont venus affirmer que ces huiles provenaient bien de ma goëlette *Ralph*, mais il m'a été opposé un arrêté, tombé en désuétude et que j'ignorais comme la plupart des habitants, du reste, aux termes duquel il était défendu, sous les mêmes peines que si les produits étaient étrangers, de débarquer des produits de pêche même français, après le coucher du soleil et j'ai été condamné à l'amende qui était la même pour les deux cas.

La deuxième fois, un anglais débarque quelques barils de roges et les loge près d'une propriété que j'exploitais, mais dans un cabanon sur lequel je n'avais aucun droit soit de propriété, soit de jouissance et qui abandonné à cette époque était occupé à l'occasion par des petits pêcheurs. L'anglais qui faisait cette fraude ayant été pris, a déclaré que ces roges m'étaient destinées et sur son dire seul, j'ai de nouveau été condamné à l'amende. Aussi à partir de ce moment après avoir été averti de la sorte, ai-je donné à mon personnel l'ordre rigoureux de se mettre dans tous les cas et toujours bien en règle avec la douane et depuis cette époque, 1886, l'administration n'a eu aucun sujet de plainte à mon égard.

J'ose espérer, monsieur le Gouverneur, qu'après la connaissance de ces faits, vous ne me croirez plus en contravention permanente avec les lois. Vous dites aussi: une justice impartiale et entière est assurée à ceux qui se trouvent dans ce dernier cas.

Permettez moi, monsieur le Gouverneur, de vous faire respectueusement observer que si, ce que nous devons tous admettre du reste, puisque c'est chose jugée, j'ai été condamné justement, j'ai aussi subi ma peine en payant l'amende et je dois être quitte envers la loi.

J'envisage donc le refus du Conseil privé comme une aggravation de peine qui vient m'atteindre après cinq années écoulées, et cette nouvelle mesure ne me touche pas seul, mais touche aussi toutes les autres personnes auxquelles la cale que je projetais aurait rendu service.

A-t-on eu quoique ce soit à me reprocher depuis 1886?

Dois-je me voir toujours sous le coup de nouvelles aggravations aux peines que j'ai subies et sans avoir fourni aucun sujet de nouvelles plaintes?

Je vois cependant autour de moi des gens qui ont également subi des condamnations pour contraventions douanières et qui sont loin d'être pour cela, l'objet des rigueurs de l'administration.

Pour ne citer qu'un cas, sans nommer personne, M. X. a été condamné deux fois dans la même année et pour des faits de contravention bien constatés, néanmoins il jouit de toutes les faveurs de l'administration.

On lui concède gratuitement des terrains de valeur; on l'a laissé édifier autant de cales et de quais qu'il a voulu, quelques fois sans enquête de commodo et incommodo et même malgré les protestations de la population ?....

Pourquoi cette différence de traitement?

Comme tout le monde, j'ai des ennemis; Dieu merci, j'ai aussi des amis plus nombreux et mieux renseignés sur mon compte. Je puis me flatter d'avoir la considération des habitants et l'estime générale des commerçants de la colonie.

D'ailleurs j'en ai eu la preuve lors de mon élection, au Conseil municipal d'abord, au Conseil général ensuite. Les négociants les plus notables pourraient à l'occasion, si vous leur parliez de moi, modifier l'opinion que vous vous êtes faite de ma personne.

Croyez bien, Monsieur le Gouverneur, que je ne serais pas parvenu à la situation que j'occupe, si j'avais été autre chose qu'un honnête homme.

Et pour vous prouver que je ne crains pas l'opinion publique, je sollicite l'insertion dans la *Feuille Officielle* de toute la correspondance que nous ayons échangée au sujet de ma demande d'autorisation, cette lettre comprise.

Si l'administration y voit quelque inconvénient, j'espère que vous ne trouverez pas mauvais que je la publie moi-même.

Veuillez agréer, Monsieur le Gouverneur, mes salutations respectueuses,

Signé : E. HOUDUCE.

#### SONNET A LA TERRE

Soliloque du poète décadent au seuil de l'éternité.

Malaise rond de l'âme et plat plaisir des yeux,  
Noir tableau que l'azur éclairé rend sonore,  
Nombril astral, dédain des planétaires feux,  
Luth sans racine, aspect risible de pléthore,

O terre, je m'absorbe en ton circuit nerveux;  
Mon corps, vertige bleu tangible, s'évapore,  
Au fond de moi l'esprit, tardif frisson peureux,  
Bégaie un pâle affront à la nouvelle aurore,

Et d'en haut l'air lourd vient, veuli de falots  
[verts].

Tel un sphinx, entité des éternels déserts,  
Sous ses étoiles d'or fait grincer les vertèbres,

Tel, dans ses deux moignons, implacable [brancard],  
Le néant, qu'accompagne un escadron blasard,  
Me broie et va jeter ma bouillie aux ténèbres !

F. C.

Propriétaire Gérant, A. Lemoine

#### ANNONCE JUDICIAIRE LÉGALE

Étude de M<sup>e</sup> François COUTURIER, agréé près les tribunaux, sise à Saint-Pierre, rue Bisson.

#### A VENDRE PAR LICITATION

ET SUR BAISSE DE MISE A PRIX,

Le cinq août prochain mois, à deux heures du soir, en l'étude de M<sup>e</sup> E. Salomon, notaire à St-Pierre,

L'immeuble ci-après désigné dépendant de la communauté ayant existé entre les sieur et dame Joseph Briand et de la succession de chacun d'eux,

Sur la poursuite de madame Emilie Briand, épouse assistée et autorisée de M.J.-B. Carrère avec lequel elle demeure à St-Pierre, ayant la dite, M<sup>e</sup> François Couturier pour agréé,

Contre 1<sup>o</sup> M. Joseph Briand, marin-pêcheur, demeurant à St-Pierre; 2<sup>o</sup> mademoiselle Joséphine Briand, demeurant à St-Pierre et 3<sup>o</sup> M. Honoré Vigneau, marin-pêcheur, demeurant aussi à Saint-Pierre près le dit en sa qualité de tuteur de la mineure Catherine Briand,

et en présence de M. Ed. Girardin, marin-pêcheur, demeurant à St-Pierre, près le dit en sa qualité de subrogé tuteur de la dite Catherine Briand.

#### DÉSIGNATION

DE L'IMMEUBLE A VENDRE.

L'immeuble à vendre consiste en une maison d'habitation avec jardin, situé le tout à St-Pierre, rue Bisson et borné au nord par la rue Brue,  
au sud par la propriété Robert,  
à l'est par la rue Bisson,  
et à l'ouest par la propriété V<sup>e</sup> Prudent Coste.

La vente de cet immeuble a été autorisée par jugement du Tribunal civil de première instance de St-Pierre, en date du 20 avril dernier.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à cette vente est déposé en l'étude de M<sup>e</sup> Eugène Salomon, notaire.

La mise à prix, fixée tout d'abord à la somme de quatre mille francs, a été réduite par jugement du Tribunal précité en date du 29 juin dernier à celle de deux mille francs,

ci. . . . . 2,000 francs.

Mes François Couturier, agréé, et Eugène Salomon, notaire, donneront tous les renseignements nécessaires.

Fait à Saint-Pierre, le 2 juillet 1891.

FRANÇOIS COUTURIER.



## ANNONCES.

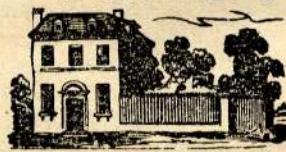
### AVIS.

Le major WILLIAM THOMPSOM à l'honneur d'informer le public qu'il est envoyé à Saint-Pierre comme représentant de la maison J.-A. CHIPMAN et Co qui s'occupe de meunerie et de commerce général et qui a son siège à Halifax (N. S.)

Le major est prêt à recevoir et à exécuter toutes commandes de farine, fleur de farine, soins et marchandises quelconques. Il sera heureux de montrer, chez Madame Barnay, où il demeure à Saint-Pierre, des échantillons de ses produits et d'en permettre la dégustation afin qu'on puisse se rendre compte de leur qualité.

Toutes expéditions seront faites promptement et dans les meilleures conditions.

### A VENDRE



Une maison située coin des rues du Barachois et Gervais, en face le Lavoir public et actuellement occupé par M. Jacques Légasse.

L'entrée en possession est fixée au premier janvier 1892.

S'adresser à M. R. O. SHEEHAN ou à M. Jacques LÉGASSE.

### A VENDRE

Une maison à rez-de-chaussée située rue Joinville en face la propriété de M<sup>e</sup> V<sup>e</sup> Norgeot, Comprenant:

4 appartements avec grenier, cour, cave et jardin.

Facilités de paiement.

S'adresser à M. Firmin FOUREL, rue du Barachois.

### A VENDRE.

Un TERRAIN situé coin des rues Jacques-Cartier et de la Boulangerie, en face les propriétés Bizeuil et Busnot.

S'adresser à Mme veuve LEPELTIER.

### A VENDRE.

Un bel ameublement de salon EN REPS VERT comprenant :

Un canapé. — deux fauteuils. — six chaises.

Une table ovale dessus marbre.

S'adresser au bureau du Journal.

### A VENDRE.

Un morceau de bois à maturé en pithpin mesurant treize mètres et demi de long sur quinze pouces de diamètre.

S'adresser à M. Léon FOUCHARD.

### A VENDRE

Une MAISON à étage, comprenant huit appartements, cour et jardin.

S'adresser à M. E. Larralde.

MAISON  
CHARLES E. CROOK,  
SYDNEY

### ALBERT DAUPHIN,

Représentant à SAINT-PIERRE

A l'honneur d'informer le public qu'il peut, sur commande, faire venir promptement tous les articles ci-dessous désignés. Il donnera tous renseignements et indiquera toutes conditions.

Il tient à la disposition du public des spécimens en tous genres,

Savoir :

### OUVRAGES EN MARBRE

pour

#### PIERRES TOMBALES

de toutes sortes et de toutes dimensions, avec inscriptions en lettres dorées ou autres couleurs.

### DESSUS de TABLES et TABLETTES

#### PLAQUES,

de toutes qualités et de toutes grandeurs.

### GRANIT ROUGE ET GRIS

#### PIERRES DE TAILLES etc. ; etc. ;

Grilles en fer et en fonte pour entourages.

PRIX TRÈS MODÉRÉS.

### A VENDRE

#### Un CHRONOMÈTRE Wiluerl.

S'adresser au bureau du Journal où à MM. Poulain, horlogers, rue Bisson.

### A VENDRE

#### DE GRÈ A GRÈ

Une belle maison à un étage comprenant huit appartements, avec cave et jardin, située au coin des rues Fayolle et Bruslé.

S'adresser à M. MOUSSARD.

### ANNUAIRE

#### DE LA PRESSE COLONIALE

Par HENRI MAGER

1 Vol, grand in-16, élégamment cartonné : 2 fr, 50

BERGER-LEVRAULT ET C<sup>e</sup>, Editeurs

Paris, — 5, rue des Beaux-Arts. — Paris.

*L'Annuaire de la Presse Coloniale*, que viennent d'éditer MM. Berger-Levrault, est une de ces manifestations coloniales que, sous une forme toujours nouvelle et toujours originale, crée, presque chaque année, l'initiative si puissante de M. Henri Mager.

A la suite des événements survenus au Tonkin, de 1883 à 1886, au moment où venait de s'élever une si formidable opposition contre la politique coloniale, ou un certain découragement atteignait les partisans de l'expansion coloniale, M. Henri Mager groupait autour de lui des hommes, tels que Paul Bert, tels que MM. Harmand, Félix Faure, de Lanessan, Le Myre de Vilers, ainsi que l'amiral Aube et le général Faidherbe; avec leur concours, il lançait son *Atlas Colonial* pour faire connaître les Colonies françaises, leurs ressources, leur valeur, leur avenir, et en appeler à l'opinion publique mieux éclairée.

Après avoir montré les Colonies, M. Henri Mager songea à présenter les Colonies, et a opposer leur expérience et leurs vœux aux inconséquences de l'Administration coloniale: en 1889, il provoqua, dans toutes les Colonies, la rédaction des Cahiers de doléances, et il les publia sous le titre de *Cahiers Coloniaux de 1889*.

Maintenant, ce sont les Journaux et les Journalistes coloniaux que M. Henri Mager se propose de présenter pour affirmer la vitalité de la Presse Coloniale. Son *Annuaire de la Presse Coloniale* contient des pages bien curieuses sur les Journaux des Colonies françaises et sur ceux des Anciennes Colonies; il ne se contente pas d'ailleurs de retracer l'historique des Journaux qui se publient actuellement dans les Colonies, il rappelle le programme de tous ceux qui ont été créés depuis le siècle dernier.

Saint-Pierre. — Imp. A. LEMOINE.